



CHARTE DU BÉNÉVOLAT POUR LE TRAILWALKER OXFAM - NANCY 2026

Entre

L'association loi 1901 « Oxfam France » - 62 bis avenue Parmentier 75011 Paris

Représentée par sa directrice générale Cécile Duflot.

Et le·la bénévole.

Il a été conclu ce qui suit :

Événement : Trailwalker Oxfam France les 29, 30 et 31 mai 2026 en Lorraine à Nancy.

Objet : Postes de support à l'organisation de l'événement.

Oxfam France propose à des personnes tierces de participer bénévolement, et donc sans contrepartie de rémunération, à l'organisation du Trailwalker Oxfam.

La présente convention fixe les termes de la participation du·de la Bénévole.

1. DURÉE DE LA CONVENTION

Début : 29 mai 2026

Fin : 31 mai 2026

Et d'une manière générale pour toute la durée du Trailwalker Oxfam Nancy 2026 en Lorraine, y compris sa préparation et ses suites.

2. CONDITION DE RÉMUNÉRATION

La fonction de bénévole ne comporte aucune contrepartie de rémunération.

3. LE CAS DES BÉNÉVOLES MINEUR·E·S

Le·la bénévole mineur·e s'engage à retourner une autorisation parentale dûment complétée par son·sa représentant·e légal au siège d'Oxfam France.

4. ASSURANCES

Le·la Bénévole est couvert·e par l'assurance conclue par Oxfam France : un contrat d'assurance responsabilité civile organisateur, qui garantit la responsabilité civile des membres, des salarié·e·s et des bénévoles de l'association.

Attention : le·la Bénévole ne peut pas prétendre à une prise en charge des organismes sociaux dans le cadre d'un accident du travail survenu lors de ses activités bénévoles.

Ce contrat d'assurance et les tableaux des garanties sont consultables au siège de l'association.

5. ÉQUIPEMENTS CONFIÉS AU/A LA BÉNÉVOLE

Dans le cadre de sa fonction de bénévole, un certain nombre d'équipements ou du matériel, normalement assurés par Oxfam France, peuvent être confiés au/à la Bénévole :

- Véhicules : voiture, camion, vélo
- Matériel de télécommunication : talkies walkies, téléphone...
- Matériel informatique : ordinateur portable, imprimante...

Le·la Bénévole s'engage à restituer ces équipements sur simple demande d'Oxfam France et/ou spontanément à la fin de sa mission.

Le·la Bénévole s'engage expressément à les utiliser avec le plus grand soin et à ne jamais les laisser sans surveillance. En cas de vol, si la négligence du Bénévole était avérée, sa responsabilité personnelle pourrait être engagée par Oxfam France.

Cas particulier des véhicules utilisés dans le cadre de l'Evénement :

Certain·e·s Bénévoles pourront se voir confier des véhicules fournis dans le cadre d'un partenariat ou d'un contrat de location.

Un·e Bénévole se voyant remettre un véhicule, pour une période donnée, est responsable de ce dernier comme s'il·elle l'avait loué lui-même. En conséquence, il·elle devra s'acquitter des éventuelles contraventions de police dues à des éventuelles infractions de toutes natures.

Les assurances couvrant l'usage de ces véhicules comportent des franchises allant de 80 à 1500€. En cas d'accident, Oxfam France prendra à sa charge ces franchises, sauf s'il est démontré que l'éventuel accident a pour origine une conduite manifestement dangereuse, une conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiant. Le rapport de police faisant foi.

6. FORMATION

Oxfam France s'engage à informer les bénévoles quant aux activités, aux missions et aux valeurs de l'association. Oxfam France s'engage notamment à présenter le Trailwalker Oxfam, son déroulement, son organisation, ses objectifs et à confier une mission qui convienne au bénévole tout en lui assurant une formation spécifique au Trailwalker Oxfam. Ces briefings auront lieu le vendredi 29 mai 2026 à 15h00 ou à 21h00.

7. CHARTE DE RESPONSABILITÉ DU TRAILWALKER OXFAM

En tant que participant·e, vous vous engagez à :

- ✓ Respecter les consignes.
- ✓ Ne pas avoir de comportements personnels et propos incompatibles avec les messages et luttes portées par Oxfam, y compris sur les médias sociaux.
- ✓ Ne pas exercer la fonction de bénévole en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites. **Ne pas non plus être en possession de telles substances.**
- ✓ Traiter chaque personne avec respect et dignité, contester toute forme de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, d'exploitation ou d'abus.
- ✓ Contribuer à prévenir toute forme d'activité criminelle ou immorale.
- ✓ Porter une vigilance particulière à votre état de santé, notamment si vous êtes une personne dite « à risque » ou « fragile ».
- ✓ Ne pas jeter de déchets sur la voie publique, respecter et laisser les lieux publics et espaces naturels propres.